

## Lettre ouverte aux députés

### Amendements demandés par les psychologues de l'Éducation nationale de l'AFPEN au projet de loi -653- pour la refondation de l'école de la République

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Afin de permettre une élévation générale du niveau de tous les élèves et de lutter contre l'échec scolaire, les travaux des quatre groupes de la concertation « Refondons l'école de la République » ont montré la nécessité de clarifier la place institutionnelle des psychologues dans les écoles. L'importance d'équipes pluri-professionnelles a été affirmée à de nombreuses reprises par les différents acteurs sur les axes de la prévention, de l'analyse, de la remédiation, pour la formation et l'innovation, pour construire une école contemporaine inclusive. Il nous paraît important que le projet de loi soit porteur de ces affirmations.

Afin de permettre de bénéficier des apports de la psychologie et de sa pratique dans le système éducatif français, il apparaît nécessaire que la présence des psychologues soit davantage connue et reconnue auprès des élèves, des parents, des enseignants et de l'institution. L'absence actuelle de mention des psychologues dans le projet de loi nous interpelle et rend préjudiciable le recours à ces personnes ressources pour l'ensemble de la communauté éducative dans la prise en charge de la grande difficulté et du handicap à l'école.

**Aussi, il nous apparaît essentiel de mentionner dans le texte de loi la profession de psychologue de l'Éducation nationale**, de la même façon que sont nommés d'autres métiers : médecins, infirmiers, assistants sociaux, conseillers d'orientation- psychologues ... En effet, dans un souci d'équité il y a nécessité de rendre visible cette profession de psychologue, présente depuis 1946 dans les écoles françaises mais absente de tout organigramme administratif et sans reconnaissance statutaire à la différence de tous les autres psychologues de la fonction publique.

Espérant que vous porterez dans l'hémicycle les amendements proposés dans l'intérêt des élèves, des familles et du système éducatif, je vous assure, Madame la députée et Monsieur le député, de l'expression de notre haute considération.

Pour l'AFPEN, Véronique Le Mézec, présidente

-22 p.53- "L'ensemble de la communauté éducative (enseignants, **psychologues**, personnels d'éducation, d'encadrement administratifs, médico-sociaux et de service, élèves, parents, associations, collectivités territoriales...) et l'ensemble des composantes de système éducatif [...] doivent se mobiliser pour la réalisation de ces objectifs."

- 217-218-219 p. 77 "Promouvoir la santé

L'école a pour responsabilité l'éducation à la santé et aux comportements responsables. Elle contribue au suivi de la santé des élèves.

Elle s'appuie pour cela sur les médecins, les personnels infirmiers **et les psychologues de l'éducation nationale**, mais également sur l'ensemble des personnels, afin **d'évaluer et d'éclairer les enjeux de telle ou telle difficulté**, de dépister, de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, d'accueillir les élèves **en situation de handicap** et/ou atteints de maladies chroniques et de faciliter l'accès aux soins et la prévention."

-230-231 p.78 "Offrir un cadre protecteur et citoyen aux élèves

L'école doit offrir aux élèves un cadre protecteur dont l'un des éléments fondamentaux est la présence d'une équipe éducative rassemblant des compétences multiples **qui travaille en réseau pluri-professionnel et contribue à l'élaboration de projets pédagogiques et/ou d'orientations adaptés aux besoins et possibilités de chaque élève.**"